

Certifié exécutoire conformément à l'article L 4141-1 du code général des collectivités territoriales par :
transmission au contrôle de légalité le :
affichage le
publication le

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Agroalimentaire

2021/09/00421



A R R E T E M O D I F I C A T I F

RELATIF AUX ENGAGEMENTS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES ET EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUBVENTIONNES EN 2019 DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20210929-2021-09-00421-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

Vu le décret n° 2017-1286 du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le cadre national approuvé par la commission européenne ;

Vu le programme de développement rural régional Rhône-Alpes, approuvé par la commission européenne le 17 septembre 2015 et ses révisions ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 16.00.05 du 4 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 2021-07/08-7-5695 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir au Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté régional n° 2019/06/00350 du 24 juin 2019 relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques, ainsi qu'en agriculture biologique subventionnés en 2019 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'annexe n° 3 de l'arrêté susvisé du 24 juin 2019 et pour ce faire de procéder à son remplacement dans son intégralité selon la notice jointe en annexe au présent arrêté ;

Sur proposition du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mesures en faveur de l'agriculture biologique

L'annexe 3 de l'arrêté régional n ° 2019/06/00350 susvisé du 24 juin 2019 constitutive de la notice d'information pour la mesure en faveur de la conversion à l'agriculture biologique est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté à effet de son entrée en vigueur.

ARTICLE 2 : Mesures d'application

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté régional n° 2019/06/00350 du 24 juin 2019 demeurent sans changement et d'application le cas échéant.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Publication et recours

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pourra être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Lyon le, **29 SEP. 2021**

Par délégation du Président du Conseil régional

Bernard FIGUET

Directeur Général Délégué

- Annexe 3 : Notice d'information pour la mesure en faveur de l'aide à la conversion de l'agriculture biologique



NoticeRA_2019_aid
es_bio_V2.pdf

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20210929-2021-09-00421-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2021